

Éducation du travail

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos du bill qu'englobe le rapport que l'on vient de déposer. Comme le sait Votre Honneur, d'après les dispositions du Règlement, il serait techniquement possible au gouvernement de prier la Chambre de procéder lundi à l'étude du bill C-24 à l'étape du rapport. Dans les cas précédents de dépôt de rapport le vendredi, Votre Honneur avait jugé que le Règlement établissait clairement que les députés doivent bénéficier d'un jour de délai afin d'obtenir des exemplaires de la version réimprimée du bill et pour rédiger et déposer les amendements à étudier à l'étape du rapport. J'exprime l'espoir que cette procédure que l'on a suivie dans le passé lorsqu'un bill était déposé le vendredi prévaudra dans le cas présent, et que les députés auront jusqu'à 6 heures lundi soir pour déposer les amendements qu'ils souhaitent mettre à l'étude à l'étape du rapport du bill C-24, relatif à l'immigration.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que personne n'y voit d'objections ou ne veut ajouter ses observations sur le rappel au Règlement. Il est valable et analogue à ceux sur lesquels nous avons déjà dû nous prononcer dans le passé. Les dispositions de l'article 75 du Règlement sur les amendements à l'étape du rapport d'un bill exigent un délai de 48 heures avant l'étude du bill à l'étape du rapport. A l'intérieur de cette période, un délai de 24 heures est exigé pour la présentation officielle des amendements. Les amendements présentés à l'étape du rapport constituent un élément très important de la procédure d'examen des projets de loi. Lorsqu'on fait rapport d'un bill à la Chambre un vendredi, comme on l'a fait ce matin, en théorie l'article 75 du Règlement permettrait l'étude à l'étape du rapport de commencer à 3 heures lundi après-midi, ou encore comme article figurant au *Feuilleton* pour lundi.

Si cette façon de procéder est admise, le temps alloué pour présenter les amendements serait en fait de beaucoup réduit—d'autant plus qu'il s'agit d'un projet de loi important et de grande portée—et prendrait fin, en fait, à 5 heures cet après-midi ou au moment où le personnel affecté à cette tâche quittera le travail. A mon avis cela irait certes à l'encontre de l'esprit, voire même de la lettre, du Règlement.

L'esprit du Règlement veut qu'on donne aux députés l'occasion de justifier leurs amendements à l'étape du rapport, lesquels constituent un aspect très important du débat d'un bill. Je n'hésite donc pas à m'en tenir aux usages et aux ordres qui ont été fait antérieurement. J'estime que l'étude du bill ne devrait pas intervenir avant mardi en tant que point de l'ordre du jour, ce qui permettra aux députés, jusqu'à 6 heures lundi, de préparer et déposer leurs amendements à l'étape du rapport.

Des voix: Bravo!

* * *

TRAVAIL

DÉPÔT DE L'ENTENTE ENTRE LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT CONCERNANT L'ÉDUCATION DU TRAVAIL

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport sur l'entente intervenue entre le Congrès du travail du Canada et le gouvernement concernant l'éducation du

[M^{lle} Nicholson.]

travail, ce qu'on m'avait demandé de faire il y a quelque temps.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT DE DOSSIERS RENVOYÉS AU DIRECTEUR

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, et au nom du ministre des Finances, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles deux dossiers renvoyés par la Commission de lutte contre l'inflation au directeur, conformément à l'alinéa 17(2) de la loi anti-inflation, l'un relatif aux téléphones du gouvernement de l'Alberta, et l'autre à la division scolaire n° 4 de Saint-Boniface touchant les cadres.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n°s 749, 754, 812, 1169, 1529, 1898, 2313, 2337, 2363, 2541 et 2751.

[Texte]

FINANCES—LES DÉPENSES POUR LE MOBILIER ET LES PIÈCES FIXES

Question n° 749—**M. Stevens:**

1. Quel a été le coût total a) des meubles et installations fixes, b) des plantes décoratives et des pièces murales pour les bureaux du ministère des Finances situés dans l'immeuble Place Bell Canada?

2. a) Pour quels articles a-t-on engagé des décorateurs à contrat, b) qui sont ces décorateurs, c) à combien s'élevaient les contrats?

3. Combien a-t-on dépensé en moyenne, par employé, pour les meubles et les installations fixes?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Finances et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. a) \$1,669,668. Ce montant comprend l'ensemble des achats effectués entre l'année financière 1971-1972 et l'année financière 1976-1977. Les dépenses s'établissent comme suit: Mobilier \$638,843; Pièces fixes comprenant cloisons, appareils d'éclairage, châssis de porte, portes, tentures et stores, 832,400; Meubles cloisons et matériel de classement, 198,425; Total des dépenses pour une période de six ans. \$1,669,668. b) Plantes décoratives, y compris l'entretien et les remplacements \$58,000; Accessoires muraux, \$2,700.

2. a) Des contrats ont été adjugés pour tous les articles de décoration. b) (i) Plantes décoratives: Fines Flowers Ltd. Eric Jensen Greenhouses Limited. (ii) Accessoires muraux: Olympia and York Developments Limited. c) (i) \$45,000; \$13,000; (ii) \$2,700.

3. Mobilier \$778.13; Pièces fixes, 1,013.88; Meubles cloisons et matériel de classement, 241.69; Total, \$2,033.70. Ces chiffres tiennent compte des dépenses engagées depuis l'emménagement de la Place Bell Canada au cours de l'année financière 1971-1972, y compris les dépenses initiales pour l'achat de mobilier respectant l'esthétique de l'immeuble. La moyenne